



Association intercommunale des eaux du Boiron
DENENS, LULLY, LUSSY, TOLOCHENAZ,
VILLARS-SOUS-YENS

Case postale
1132 Lully
Tél. & fax: 021 803 40 84
www.aieb.ch

**PREAVIS NO 02/2016 DU COMITE DE DIRECTION
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AIEB DU
MARDI 6 DECEMBRE 2016**

relatif à

**l'engagement des dépenses imprévisibles et exceptionnelles
et
aux aliénations et acquisitions d'immeubles :
autorisation générale**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Conformément aux statuts de l'AIEB et à la loi sur les communes, il appartient au Conseil intercommunal d'adopter les dépenses extrabudgétaires et selon l'art. 4 al. 6 l'aliénation ou l'acquisition d'immeubles. La gestion du réseau d'eau peut nécessiter des décisions rapides du Comité de direction. Dans la mesure où il n'est pas toujours possible de réunir le Conseil intercommunal dans les délais nécessaires, nous vous prions d'accorder au Comité de direction, le droit d'engager des dépenses extrabudgétaires pour un montant de **Fr. 50'000.-** par cas au maximum.

La loi sur les communes prévoit la possibilité de déléguer la compétence au Comité de direction en fixant la limite maximale des aliénations et acquisitions d'immeubles. Le Comité de direction vous propose de fixer cette limite à **Fr. 50'000.-** par cas au maximum.

Ces dépenses seront ensuite communiquées au Conseil intercommunal et adoptées dans le cadre des comptes annuels.

Conclusion

Au terme de ce préavis, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

L'assemblée du Conseil intercommunal de l'AIEB

- vu le préavis no 2/2016,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide d'autoriser le Comité directeur

- d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de **Fr. 50'000.-** par cas au maximum pour la législature 2016-2021
- de statuer sur les aliénations et acquisitions dans la limite de **Fr. 50'000.-** au maximum par cas, pour la législature 2016-2021.

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 4 octobre 2016.

Au nom du Comité Directeur

Le Président



Christophe Ormond



La secrétaire



Mary-J. Distretti